

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250625_6

↳ Budget Camping municipal - Admission en non-valeur.

Date de la convocation

▪ 19 juin 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL
Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie,
LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BERNARD Sabine, M. SENEAL Yannick,
Mme ROUSSEAU Marie-José, M. LAMIRAND Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRÊTRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
M. MARLOT Loïc	à	M. DEVIN Serge
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
Mme HECTOR Ludivine
M. SERGENT Didier
Mme REBOUL Sophie
M. IVART Yves

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. JOLIE Pascal

SERVICE FINANCIER

BUDGET CAMPING MUNICIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public lui a transmis des dossiers de taxes et produits irrécouvrables pour un montant global de **467,46 €** (*quatre cent soixante-sept euros et quarante-six centimes*).

Il s'agit :

1) **de la redevance camping à l'année** pour un montant de **466,96 €** (*quatre cent soixante-six euros et quatre-vingt-seize centimes*) - Titre N° 229 - Bordereau N° 14 du 08 septembre 2015.

2) **de la redevance camping à l'année** pour un montant de **0,50 €** (*cinquante centimes*) - Titre N° 37 - Bordereau N° 4 du 07 avril 2022.

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées pour obtenir l'encaissement de ces sommes, et propose, compte tenu de ces éléments, leur admission en non-valeur.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public,

DIT que ces créances sont inscrites au Budget Primitif 2025 du budget Camping Municipal au compte **65-6541-633 « Créances admises en non-valeur » pour 467,46 €** (*quatre cent soixante-sept euros et quarante-six centimes*).

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Pascal JOLIE.

Le Président de séance,

#signature#